ESSENTIEL du CNESERAAV
du 25 mai 2023

11ème séance de la mandature après élection des 18-19-20 mai 2021
Le CNESERAAV était réuni en section permanente (visio)

Déclaration liminaire CNESERAAV de l'Élan Commun :

2,3 millions de jeunes, de salarié·e·s et de retraité·e·s ont défilé partout en France, faisant du 1er mai 2023 un des plus importants de notre histoire sociale. Depuis plus de 4 mois ce sont plus de 20 millions de manifestant·e·s qui ont défilé dans les rues pour faire échec à la réforme des retraites injuste et antisociale.
Malgré cela l'exécutif a enchaîné les passages en force : refus de recevoir les syndicats, utilisation du 49-3, promulgation immédiate malgré la censure partielle du conseil constitutionnel... La décision du Président de la République de maintenir sa réforme malgré l'opposition quasi-unanime de la population crée une défiance profonde. L'Élan commun dénonce, une nouvelle fois, solennellement, ces décisions autoritaires qui ajoutent à la crise sociale une crise démocratique. Il dénonce les violences à l'encontre des manifestants et les interdictions de manifester.

Soucieux de l'intérêt des agent·es que nous représentons, nous avons souhaité le maintien de cette séance et nous siégeons aussi pour porter les nombreuses questions qui sont posées par nos collègues. Cependant, le dialogue ne pourra être rétabli que si nos préoccupations sont enfin prises en compte, en matière de salaires, de conditions de travail, de santé au travail, de démocratie sociale, d'égalité femme/homme et d'environnement notamment.

Nous tenons à dénoncer le coup de rabot supplémentaire de 1 % qui vient d'être annoncé par le gouvernement sur nos dotations déjà gelées à hauteur de 5 % et donc également définitivement supprimées suite à cette annonce. Cette décision va-elle impacter également la dotation de fonctionnement pour la prise en charge de la masse salariale prévue pour le recrutement sur le budget propre des ENV de 12 enseignants-cliniciens contractuels prévus dans le cadre du plan dit de renforcement des ENV.

Nous tenons à dénoncer également la différence de revalorisation des primes des EC, des PCEA, PRCE, et des PRAG car ils ne peuvent bénéficier de la C2 du RIPEC même s'ils ont des responsabilités et pour la PES, la revalorisation de la PES prévue à l'horizon de 2027 est deux fois plus faible que la C1 du RIPEC. Ces inégalités sont très mal vécues dans les établissements de l'enseignement supérieur.

Enfin, suite à la réforme du concours C au cours de cette année de transition nous venons d'apprendre que certains IUT empêchent leur étudiants de postuler à la prépa ATS-bio en ne leur

donnant pas les documents nécessaires pour s'inscrire. Ceci afin de ne pas perdre leurs meilleurs éléments pour la première année de BUT3 qui démarrera l'an prochain suite à la transformation des DUT en BUT. Ce n'est pas acceptable. Le report sur chlorofil de la date limite des inscriptions qui est passée du 21 au 24 mai serait-il lié à une diminution du nombre d'inscriptions des étudiants en IUT ? Est-ce que tous les étudiants en BUT2 ont bien eu la possibilité de postuler à la prépa ATS bio cette année et si non, quelles sont les voies de recours de ces étudiants ? Ne risque-t-on pas de voir s'effondrer le nombre de candidatures l'an prochain notamment en école agronomique?

Réponse de la DGER - M. Cyril KAO :

- à propos du Gel de 1%, dont nous avons été informé hier soir, il ne doit pas être porté sur le fonctionnement des établissements

(l'Élan Commun : Cette année, nous avons un gel supplémentaire de 1% alors que nous avions déjà un gel de 5%. C'est donc un surgel de 6%.)

Réponses de la DGER - M. Jérome COPPALE :

- à propos des primes : La différence de primes pour les enseignant.es affecté.es dans l'enseignement supérieur est du ressort du CSA ministériel, nous partageons vos inquiétudes mais cela est un sujet interministériel. Il y a d'ailleurs un collectif 384 *(Collectif inter-universitaire des PRAG, PRCE, PLP et contractuels)* qui est observé sur ce point.
- Sur le concours C avec des IUT qui empêchent certain.es étudiant.es de candidater, cette problématique a été repérée et il a été décidé des mesures de souplesse notamment par rapport à des attestations qui ne seraient pas transmises, ainsi cela ne sera pas bloquant. Ce devrait être normalement une piste de sortie dans le sens de la bienveillance des candidatures.

Question de l'Élan Commun : Quelles voies de recours pour les étudiant.es ?

Réponse de la DGER : On ne devrait pas en arriver là - mais en cas d'absence d'attestations des établissements, ce ne sera pas bloquant pour le ministère de l'agriculture - une attestation sur l'honneur suffira avec le dépôt de certificat d'assiduité et ils en seront dispensés.

Question de l'Élan Commun : ce sont aussi les notes qui sont bloquées.

Réponse de la DGER : les candidat.es pourront présenter leur relevé de notes.

. Le SGEN-CFDT ayant rappelé dans sa déclaration liminaire sa préoccupation pour les différences de rémunération des contractuels des établissements**, l'Élan Commun souligne qu'un courrier de l'ensemble des organisations intersyndicales de l'Enseignement Supérieur Agricole a été envoyé au SRH et au DGER à propos de la situation des contractuel.les sur Budget.**

1. Approbation du projet du procès-verbal du CNESERAAV du 20 octobre 2022 et du 24 janvier 2023

Remarques de l'Élan Commun :

- sur le 1er PV, mauvaise transcription d'inversion d'ordre du jour, qui sera transmise à M. FERRASSE
- sur le 2ème PV, nous avions à nouveau interpellé le DGER sur la quasi-absence des élus du CNESERAAV dans les groupes de travail sur le PLOAA - projet de loi d'orientation d'avenir agricole- et depuis nous n'avons pas eu de retour.

Réponse de la DGER - M. Cyril KAO : nous avons transmis votre demande mais n'avons pas eu de retour.

Vote des OS sur les PV du du 20 octobre 2022 et du 24 janvier 2023

Vote des OS	Elan commun (6*)	CFDT (2)	FO (1*)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	2	1

Vote du Conseil : 13 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	13	0	0	0
AVIS :	**Favorable**			

* dont 1 personnalité qualifiée

2. Projet de décret autorisant la tenue à distance d'épreuves du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet de technicien supérieur agricole délivrés selon la modalité des examens : note de présentation et le projet de décret

Intervention de l'Élan Commun : La possibilité de passer l'examen à distance au moyen deC matériel audiovisuel est aujourd'hui offerte aux candidat.es au Baccalauréat. Les textes qui fixent les conditions de ces examens à distance sont un décret et un arrêté du 10 mars 2014 (valable à l'EN et à l'EA) et une note de service de la DGER datant de 2017 (Note de service DGER/SDPFE/2017-528 14/06/2017).
La DGER avait déjà présenté au CNEA du 28 juin 2017 un projet de décret spécifique au CAPa et au BTSA (et au BEPA qui existait encore à l'époque), mais ce texte n'avait ensuite jamais été publié, sans explication, alors qu'il avait reçu un avis favorable du CNEA.
Normalement cette possibilité de passage d'un examen à distance n'est offerte que dans des conditions particulières, qui sont justifiées pour l'Élan Commun (handicap, enfermement, hospitalisation).

Mais trois éléments nous posent problème :
- la possibilité d'examen à distance offerte dans le cas où « *la résidence est géographiquement éloignée de ce centre* »;
- la possibilité d'examen à distance offerte « *lorsque le faible nombre d'examinateurs ou de candidats dans le territoire de compétence géographique de l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen le justifie* ».

Ces deux points concernent plus spécifiquement les territoires ultra-marin mais sans que cela soit précisé dans l'arrêté et pourrait ouvrir la porte à des dérives.
- le manque de garantie sur le contrôle de passage de ces examens nationaux .

Par exemple, nous constatons la réduction du nombre de centres d'examen pour certains BTSA et l'éloignement géographique qui en découle. Il pourrait donc y avoir une tentation de passer en distanciel "à moindre frais" essentiellement pour l'administration qui a économisé en réduisant le nombre de centres d'examen et n'a pas organisé la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des étudiant.es qui ne pouvaient financer un déplacement sur une longue distance. Nous avons même eu des cas l'année dernière de renoncement de candidat.es pour cette raison.

L'Élan Commun demande donc que des précisions et des garanties soient apportées dans l'arrêté :
- définir le statut de la personne qui assure la surveillance – pour l'Élan Commun, il faut que ce soit un enseignant n'ayant aucun lien d'intérêts avec les candidat.es ;
- convoquer le/la candidat.e sur un établissement public (lycée, DRAAF, …) lorsque le/la candidat.e n'est pas empêché de son déplacement (hospitalisation, incarcération, handicap, ...) ;
- préciser que l'éloignement exceptionnel et le manque d'examinateur.rices ne peut concerner que les territoires ultramarins.

Réponse DGER - M. J. LAURENT (adjoint chef de bureau des examens) : exemple pris des hôpitaux pour les enfants malades

L'Élan Commun : ce n'est pas à cela que nous pensions mais nous comprenons tout à fait cette situation.

JF Le Clanche (Sgen-CFDT Invité) : on est favorable pour de la souplesse et de la fluidité mais vigilance sur l'application et les circonstances optionnelles.

L'Élan Commun : nous sommes d'accord sur le fonds mais prenez-vous en compte nos remarques ? Le contrôle continu a-t-il été évoqué, car ce n'est pas clair dans ce texte.

Réponse DGER - M. J. LAURENT : pour les CCF, ce n'est pas le sujet de ce texte.

Vote des OS sur l'Avis n°2

Vote des OS	Elan Commun (6*)	CFDT (2)	FO (1*)
Position	Abstention	Favorable	Favorable
nbr	6	2	1

Vote du Conseil : 13 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	5	8	0	0
AVIS :	**Favorable**			

3. Projet d'arrêté fixant les conditions et modalités de recours à des moyens de Communication audiovisuelle pour la tenue à distance d'épreuves et de réunions de jurys du Certificat d'aptitude professionnelle agricole et du Brevet de technicien supérieur agricole autorisant la tenue à distance d'épreuves du certificat d'aptitude professionnelle agricole et du brevet de technicien supérieur agricole délivrés selon la modalité des examens : note de présentation et projet d'arrêté

Vote des OS sur l'Avis n°3

Vote des OS	Elan Commun (6*)	CFDT (2)	FO (1*)
Position	Abstention	Favorable	Abstention
nbr	6	2	1

Vote du Conseil : 13 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	4	9	0	0
AVIS :	**Favorable**			

* dont 1 personnalité qualifiée

4. Projet d'arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux études vétérinaires : note de présentation, projet d'arrêté + version consolidée

Présentation de la DGER : La proposition se fait sur l'ensemble de la cinquième année, et non plus semestre par semestre. Cet arrêté a recueilli un avis favorable des 4 ENV et d'UniLaSalle.

Intervention des étudiants : les animaux de production et santé publique vétérinaire en terme de charge de travail c'est plus faible et dans la rédaction actuelle cela semble rester dans le même sens, c'est-à-dire faire un semestre animaux de compagnie et un autre semestre gros animaux,

comme cela est fait habituellement dans l'Union Européenne. Les étudiants ne sont pas satisfait des changements sur l'article 3.

L'Élan Commun : ce sont les deux semestres qui y sont consacrés, à parts égales ou à part équivalente (dans la nouvelle rédaction) : cela veut dire la même chose. La contrainte c'est l'évaluation européenne. Il ne faut donc pas amoindrir un des 4 domaines, aussi nous proposons la rédaction suivante "*consacré de manière équilibré entre les 4 domaines*" et mettre ensuite que l'on veillera à la répartition équilibrée entre les 2 semestres.

Réponse de la DGER - M. Cyril KAO : ok pour les modifications du texte proposées par l'Élan Commun, soit : « *La formation clinique représente au moins soixante-quinze pour cent de la 5ème année des études vétérinaires, consacrée de manière équilibrée aux animaux de production, à la santé publique vétérinaire, aux animaux de compagnie et aux équidés* ».

Intervention de Mme L. DEFLESSELLE (représentante des directeurs): par rapport au changement, les directeurs des ENV sont favorables à cette rédaction et Mme DEFLESSELLE ajoute que pour elle, la santé publique est transverse aux trois autres domaines.

Vote des OS sur l'Avis n°4

Vote des OS	Elan Commun (6*)	CFDT (2)	FO (1*)
Position	Favorable	Favorable	Favorable
nbr	6	2	1

Vote du Conseil : 13 votants	Favorable	Abstention	Défavorable	Ne prend pas part au vote
dont :	13	0	0	0
AVIS :	**Favorable**			

* dont 1 personnalité qualifiée

Questions diverses des représentants étudiants

1) **Tout d'abord, nous aimerions qu'un réel statut d'interne soit inscrit dans le code rural et de la pêche maritime à l'instar du statut des internes en médecine dans le code de la santé publique** (Sous-section 2 : Statut des internes (Articles R6153-10 à R6153-40)) et en même temps profiter de cette modification pour revaloriser la gratification des internes des ENVF.
A titre informatif, voici les gratifications des internes et étudiants en médecine, annexe X de l'Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046029572). Les internes des ENV ont une rémunération plus faible que dans les internship privés qui conduit à une diminution du nombre d'internes qui proviennent des ENV (qui est passé de 66 à 51%).

Réponse de la DGER - M. J. COPPALE :
Ce sont des étudiants pour avoir un diplôme d'internat mais il n'existe pas d'interne à proprement parler dans les ENVF. Ce statut donne droit à la couverture sociale étudiante et à une année supplémentaire de bourse si on a moins de 27 ans. Les internes en médecine sont des salariés de droit public. En médecine vétérinaire, c'est une année facultative alors qu'en médecine humaine c'est obligatoire et cela conduit à la spécialisation. Le nombre de candidats augmente chaque année même si les personnes retenues in fine proviennent moins des ENV. Pour la partie où les étudiants ne sont pas en formation mais en situation d'autonomie, les étudiants sont rémunérés.

Réponse des directeurs des ENV : ce qui motive la question des étudiants, c'est le rôle essentiel que jouent les internes dans nos 4 ENVF. La rémunération sur la part travail étudiant revient aux ENV.
Nous avons la possibilité de faire varier, il n'est pas obligé que le travail des étudiants doive être au SMIC ou pas. La rémunération aujourd'hui est calée sur le SMIC. Pour changer, cela passera aux prochains conseils d'administration en s'alignant sur la rémunération des assistants hospitaliers. Les directeurs rappellent aussi l'exemption, pour les internes, des droits de scolarité qui s'élèvent à 2500 euros par an.

. Les Représentant.es des Étudiants : l'augmentation des candidats est lié à l'augmentation du nombre d'étudiant par promo dans les ENVF, par contre la proportion des étudiants des ENVF diminue;

Réponse de la DGER - M. J. COPPALE : : on ne peut que se réjouir des candidats hors ENV ce qui montre l'attractivité des internats dans les ENV à l'international. On a des promos d'internat multiculturelles ce qui est intéressant.

2) **Le second point concerne un changement de l'article 3 de l'arrêté du 3 décembre 2023 relatif aux études vétérinaires**
(https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000042616159) qui impose, en 5ème année d'études vétérinaires, d'avoir au sein d'un même semestre animaux de compagnie et équidé et dans un second semestre Animaux de production et Santé publique vétérinaire. Nous souhaitons une modification de cet arrêté afin que les écoles soient libres de placer où elles souhaitent les espèces animales afin de faciliter la formation clinique de 5ème année et d'égaliser les deux semestres en termes de charge mentale et de travail pour les étudiants.

La réponse sur ce point a été apportée par le point 4 de l'ordre du jour

Questions diverses de l'Élan Commun

Question 1 : REPYRAMIDAGE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

En mars dernier, le MESR a modifié le décret 2021-1722 qui crée une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés, décret que le MASA a repris pour un égal traitement des tous les enseignants-chercheurs avec le décret 2022-398. Avec le nouveau décret n° 2023-172, les conditions de passage de MC en PR ont été modifiées avec la suppression des quotas de nomination des MC de classe normale en PR. Ces quotas, toujours actifs au MASA, posent un problème d'équité, comme l'a déjà souligné la CNECA, et ainsi que le Professeur Jean-Claude Desfontis, Président de la CNECA, l'a rappelé.
Aussi, nous vous demandons la suppression de ces quotas, dès 2023, comme au MESR, et la suspension des nominations des professeurs par cette voie temporaire dans l'attente de la publication du nouveau décret.
Pour l'Élan Commun, première organisation représentative au CNESERAAV, il n'est pas acceptable que cette mesure d'équité pour les MC les plus anciens ne soit pas prise dès 2023.

Réponse M. J. Coppalle pour le SRH : la transposition des textes MESR sera effectuée au MASA dans les meilleurs délais (2 - 3 mois). Mais est-ce qu'on gèle en attendant, je ne peux pas vous répondre je le regrette, on est sur un domaine du SRH.

Question 2 : OBJECTIFS POUR LES PROMOTIONS EN PR POUR LE REPYRAMIDAGE

Dans le cadre du repyramidage des EC, il est prévu que le taux de MC/PR de chaque établissement soit homogénéisé. Sur quels critères le ministère prévoit de faire cette convergence et celle-ci sera-t-elle faite au fur et à mesure ou à la fin du processus ?
Les objectifs de ce repyramidage ont-ils été compris par les CNECA ?

Réponse DGER - M. J. Coppalle : Les objectifs du repyramidage avec 40 % de MC / 60 % de PR sont quasiment atteints, mais il existe des différences entre les établissements. Le ministère s'est engagé à homogénéiser ce taux mais ce n'est pas aux sections CNECA de faire ce travail. On ne souhaite pas aller à l'égalité parfaite mais avec des transferts de poste de PR on peut atteindre une certaine équivalence entre établissements.
L'Élan Commun : donc si nous comprenons bien c'est au fil de l'eau mais ce sera sur des postes PR ?
DGER - M. J. Coppalle : on a une définition large de ce qu'est un EC, un poste PR associé est considéré comme poste de PR, etc… on transférera au fil de l'eau des postes de PR, lorsqu'ils seront vacants à partir des établissements ayant un taux faible de MC/PR vers les établissements ayant un taux élevé.

Question 3 : REVALORISATION DE LA PES

La Prime d'Enseignement Supérieur a été revalorisée au MESR par l'Arrêté du 28 février 2023 fixant le montant annuel des attributions individuelles de la prime d'enseignement supérieur instituée par le décret n° 89-776 du 23 octobre 1989 relatif à la prime d'enseignement supérieur attribuée à certains personnels enseignants en fonctions dans l'enseignement supérieur
Qu'en est-il au MASA ?

DGER - M. J. Coppalle : Pas de réponse du SRH à cette question.

Question 4 : REVALORISATION DE LA C1 DU RIPEC

L'arrêté du 20 mars dernier a revalorisé la C1 du RIPEC pour 2023 à 3500 €. Quand cette mesure sera mise en place pour les payes ?

DGER - M. J. Coppalle : selon le SRH ce sera fait sur le traitement de mai (réponse datant d'il y a 3 semaines).
L'Élan Commun : c'est faux car ce n'est pas sur la paye de mai et il y a 3 semaines le SRH savait déjà que cela ne serait pas le cas car les payes sont faites près de deux mois avant leur mise en paiement.

Question 5 : PLANS DE FORMATION DES PERSONNELS

De quels financements les établissements d'enseignement supérieur sont-ils dotés pour mettre en place les plans de formation de leur personnel ?
Pouvez-vous communiquer le montant spécifique pour chacun des établissements ?

DGER - M. J. Coppalle : ils sont financés sur le budget des établissements, la subvention du Ministère doit être mobilisée sur ces formations.

Question 6 : GESTION DES DISPENSES SYNDICALES

Comment gérez-vous les dispenses syndicales déposées à la demande des organisations syndicales au SRH pour les personnels de l'enseignement supérieur. Par nature, ces dispenses ne peuvent être prélevées dans la dotation des établissements, puisqu'elles sont variables en nombre et en ETP..
De fait, comment comptez-vous respecter la mise en œuvre du droit syndical ?

DGER - M. J. Coppalle : les établissements se doivent d'accepter les dispenses syndicales qui sont de droit que ce soit des dispenses d'origine nationale ou locale. Pour compenser ces dispenses syndicales, ils doivent le faire dans le cadre de leur dotation budgétaire et ils sont autonomes dans le cadre de la compensation.
Si un petit établissement avait énormément de dispenses, la DGER aiderait cet établissement mais dans la réalité c'est réparti de façon à peu près identique. Il n'y a pas les mêmes problèmes que dans l'enseignement technique où les établissements ne sont pas autonomes .
L' Élan Commun : cela n'a pas été appliqué par certains établissements
DGER - M. J. Coppalle : si certaines dispenses syndicales sont refusées, il faut prévenir la DGER qui demandera à ces établissements de les attribuer car elles sont de droit.

Question 7 : DISPOSITIF RAFP

Les établissements d'enseignement supérieur n'effectuent que partiellement le versement de cotisations à ce régime additionnel des EC. En effet ces cotisations doivent être financées lors de prestations de vacations d'enseignants-chercheurs sur un établissement autre que le leur à l'occasion de jury, … Nous souhaitons qu'un rappel des procédures soit fait aux établissements.

DGER - M. J. Coppalle : pas de réponse du SRH, une Note de Service sort au mois de décembre de chaque année. Il n'y a que le SRH qui a la possibilité de calculer le taux RAFP. Les établissements ne peuvent pas le calculer eux-même.

Question 8 : PARCOURSUP

Quel est le bilan de la 1ère phase de Parcoursup pour l'enseignement agricole ?
Tous et toutes les élèves ont déposé leurs vœux. La FSU souhaite connaître, à ce stade, les demandes en BTSA (entre voie scolaire et apprentissage, entre public et privé, entre filières - il y a un enjeu majeur sur cette question aujourd'hui) et plus globalement sur les formations du Sup.
DGER - M. J. Coppalle : en général, on fait plus un état des lieux en fin de campagne. Le nombre de vœux est en évolution positive, entre + 5 à + 7,5% pour le public et 3% pour le privé (- 7% pour les Ingénieurs du public - alors que privé augmente, + 7% pour les ENV, + 26 % pour le privé), ce qui peut s'expliquer par un temps augmenté par rapport à l'an dernier où l'ouverture des places avait été très tardive *(Chiffres donnés à l'oral à confirmer).*
L'Élan Commun: on a des inquiétudes aujourd'hui sur les candidatures, le bilan sera à faire. Nous demandons aussi un point sur la plateforme MonMaster lors du prochain CNESERAAV.

Question 9 : BACHELOR

Quelle suite la DGER va-t-elle donner à l'annonce de Monsieur Benoît BONAIME de mise en place d'un Bachelor dans l'enseignement agricole ? Auditionné par la commission des affaires culturelles du Sénat, le Directeur Général a annoncé que le Ministre lui a demandé de travailler à un Bachelor. Problème, à ce jour, ce projet n'a jamais été ni évoqué, ni débattu dans nos instances.

DGER - M. J. Coppalle : le ministre en a parlé au Sénat : conduite d'une réflexion bac + 2 + 1 dans l'enseignement agricole (donc bac + 3); il faut aussi que cela soit pris en compte dans les conventions collectives donc à organiser autour des lycées. On pourrait avoir un parcours complémentaire en + 1.
L' Élan Commun : on regrette que cette question n'ait jamais été discutée dans aucune des instances. Le nom de bachelor qui est un titre utilisé dans le privé nous étonne. Pour la poursuite d'étude pour les BTS, on y est très favorable mais on a l'impression que ce terme est sorti d'un chapeau. Qui travaille sur ces éléments là ? On a l'impression que les professionnels prennent de plus en plus la main sur les diplômes. On a pas de problème pour travailler avec les professionnels mais quand ils prennent la main sur les diplômes cela pose un problème.
DGER - M. J. Coppalle : Pour le nom, aucune décision n'a encore été prise.

L'Élan Commun : Comment se fera le financement de ces licences? Nous serons très vigilants là-dessus car jusqu'à présent il n'y avait pas de financement spécifique.
JF Le Clanche (Sgen-CFDT Invité) : on souhaite participer à la co-construction de cette formation et le dialogue social est indispensable.

Question 10 : FONDS DE COMPÉTENCES

Quelle sera la traduction, pour l'enseignement supérieur, de l'annonce du fonds de compétences de 20 millions d'euros ? À l'occasion du Salon de l'Agriculture 2023, Marc FESNEAU a annoncé le lancement d'un fond de compétences à hauteur de 20 M€ pour l'enseignement agricole et l'innovation pédagogique.
Comment va se faire la répartition de ces moyens supplémentaires ?

DGER - M. Cyril Kao : c'est moi qui pilote ce projet. L'idée est d'encourager, d'accompagner et de doter les efforts que font nos établissements d'enseignement du technique et du sup pour pouvoir engager des projets ambitieux en consortium pour proposer des dispositifs de formation innovants et nouveaux. L'objectif est d'avoir 120 à 150 consortium d'établissement du technique et du sup dans des grands champs de compétences et de métiers. Le dispositif a déjà eu trois levées (opérées par ANR + caisse des dépôts et consignations). Certains établissements sont déjà impliqués.

Il n'y a pas d'enveloppe réservée car c'est une compétence juridique globale, un travail interministériel sur la souveraineté alimentaire et l'enseignement agricole pour définir les orientations du MASA. Nous accompagnerons les établissements techniques pour présenter les projets, l'enseignement supérieur est plus autonome. Il y aura parution d'un nouveau cahier des charges d'ici le 7 juin et présentations aux établissements de cet appel à projets.

L' Élan Commun : le financement qui sera mis sur ces projets ne sera pas du fonctionnement, alors sur quel budget ?
DGER - M. Cyril Kao : ce sera fait avec les régions, c'est le challenge de former des jeunes et moins jeunes sur les besoins à 2030. Les 20 millions d'euros ne sont qu'une cible, on peut aller beaucoup plus loin, il n'y a pas d'enveloppe réservée. Dans l'appel à projet générique de juin, les grands enjeux de souveraineté alimentaires seront publiés.
La nouvelle mouture ne se fera plus par levée (où il faut faire des dossiers ce qui lèse le technique qui n'a pas de cellule d'ingénierie), mais elle se fera au fil de l'eau, et sur la base d'un "go no go". Il y aura ensuite un temps de 3 semaines pour construire des projets (avec SGPJ ou ANR ou Caisse des dépôts) qui auront toutes les chances d'être reçus pour convaincre ensuite le jury.
L' Élan Commun : une de nos craintes, c'est la répartition entre le sup et le technique car le technique n'est pas le plus à même de répondre à ce type de projet. Nous répétons : l'argent qui va être mis sur ces projets n'est pas du fonctionnement, est-ce que l'on peut imaginer un recrutement de personnel ou est-ce que ce sera de l'investissement ?
DGER - M. Cyril Kao : on ne sait pas. Cela doit être cofinancé avec les régions. Le MASA sera attentif à ce que cela puisse favoriser des approches collaboratives systémiques de consortium qui permettent de répondre au mieux à des besoins de compétences ou de métier, le dossier bachelor est un exemple qui pourrait être fait en synergie entre le sup et le technique.

Question 11 : C3 DU RIPEC

Nous souhaitons avoir des précisions sur le RIPEC et notamment la prime C3 car les premiers retours des établissements qui l'ont mise en place sont problématiques.

- De nombreux enseignant.es n'ont pas été prévenu.es du retour avant fin avril ce qui reporte d'autant le délai de recours et comme le délai pour reposer un dossier était au 31 mars 2023 même ceux/celles qui ont eu la prime, a priori, ont dû reposer un dossier. Et il n'y a eu aucune justification autre que l'arrêté brut sur la non attribution de la prime, ni aucun retour de la CNECA sur l'évaluation des dossiers. Donc les EC concernés n'ont aucun moyen de savoir comment s'améliorer.

DGER - M. J. Coppalle : la première campagne n'était pas obligatoire, on pouvait transformer cette prime C3 en C2, d'autant plus que la dotation était faible. Les établissements n'étaient donc pas obligés de conduire cette campagne. Le calendrier et la dotation n'étaient pas adaptés. Nous ne voyons pas d'opposition à ce que les avis de la CNECA soient communiqués aux candidats par les SRH des établissements.

(suite de la question de l'Élan Commun)
- Des lignes directrices de gestion (LDG) établissement ont ou vont être mises en place. Or les CA des établissements n'ont aucun retour sur qui a demandé la prime ni qui l'a obtenu. Quand on met des pourcentages sur les champs d'attribution des primes (en recherche, en enseignement, en clinique, etc...) au niveau des LDG établissement et qu'on a aucun moyen de contrôler que ces lignes directrices sont bien respectées, à quoi servent les LDG établissement ? Ne faudrait-il pas un contrôle du ministère pour vérifier que les LDG ministères sont bien respectées mais aussi un contrôle du CA pour les établissements qui mettent des LDG établissement en place ?

DGER - M. J. Coppalle : les LDG nationales doivent guider l'action des sections CNECA et elles sont obligatoires. Et pour les établissements, les LDG doivent guider le directeur et les directions CNECA ne doivent pas s'occuper des LDG établissement. Les CA n'ont pas de compétences sur les EC. Le directeur doit, devant le CA, faire un bilan du RIPEC non individuel.
Représentante des Directeurs - Mme L. DEFLESSELLE: il me semble que l'esprit est assez similaire à ce qu'on peut faire pour les modulations du CIA pour les agents IATOS soumis au RIFSEEP. Les agents, quand ils reçoivent des informations individuelles, peuvent s'étonner. La majorité des agents ne serait pas favorable à une transparence concernant son cas.
L' Élan Commun : Il faudrait redire qu'il faut que les directions informent les agents des propositions qu'ils font et pas uniquement juste au fait que c'est oui ou non. Il n'y a jamais de retour de la décision initiale mais juste de la décision finale.

(suite de la question de l'Élan Commun)
- La C3 est attribuée pour 4 ans à chaque EC. Il y a une dotation 2022-23 d'un faible montant qui est reconduit dans les établissements pour 2023-24, 2024-20 et 2025-26… Pour la suite, dans les établissements qui n'ont pas ouvert de C3 en 2022-23 la dotation sera-t-elle bien poursuivie pour la 4ème année des bénéficiaires 2026-2027 et pour ceux qui ont ouvert une C3 en 2022-2023 sera-t-elle renforcée (elle était très faible)?
- Les établissements ont eu communication des dotations annuelles supplémentaires accordées pour respectivement 2023-24, 2024-25 et 2025-26 qui vont permettre chaque année d'augmenter le nombre de bénéficiaires… l'objectif annoncé étant au moins 45% de bénéficiaires en 2027...
Est-il prévu une dotation supplémentaire pour 2026-27, ou faut-il estimer que la cible de 45% sera atteinte avec les bénéficiaires supplémentaires de l'année 2025-26 ? Ces éléments de réponse sont importants pour établir les lignes directrices établissement pour fixer :
  * le nombre de bénéficiaires qui toucheront une prime en 2023-24 (pour 4 ans),
  * ceux/celles supplémentaires qui commenceront à en toucher une en 2024-2025 (pour 4 ans), * ceux/celles supplémentaires qui commenceront à en toucher une en 2025-2026 (pour 4 ans).

Faut-il s'attendre à pouvoir avoir des bénéficiaires supplémentaires en 2026-27 ?
Pour les quelques établissements qui ont choisi une attribution de quelques primes (du fait du faible montant de la dotation) en 2022-23... est-ce qu'en 2026-2027, ce sera un montant uniquement équivalent qui sera disponible (pour de nouveau 4 ans) ?
Pour les autres établissements (pour lesquels les premiers bénéficiaires - ceux de 2023-24 - recevront pour la dernière année cette prime) y aura-t-il une année blanche sans dotation supplémentaire et donc sans campagne d'attribution de primes nouvelles ?

DGER - M. J. Coppalle : la dotation 2022 -2023 ne sert pas de modèle. Aujourd'hui on a une visibilité jusqu'à 2026 mais pas plus loin. Ce sont des transferts qui viennent de la LPR du programme 250 du MESR, on est dans une montée en charge progressive et en 2026-2027 on n'a pas de visibilité mais cela sera plus qu'en 2022-2023.

Il y a des modifications pour la C3. Un nouveau motif d'attribution : l’appui à l’enseignement technique est mis en place dès 2023. Les sections CNECA peuvent compléter aujourd'hui les notes par une appréciation littérale. Dans ce cadre, l'indemnité des membres des sections CNECA va être encore plus importante à mettre en place afin de valoriser ce travail conséquent.

L’ Élan Commun : notre conclusion est que ce n'est pas une prime de gueule, c'est un concours de gueule qui risque d'engendrer un climat très délétère dans les établissements…